

Département de la Marne
Arrondissement de Châlons en Champagne
Canton d'Ecury sur Coole
Commune de SAINT MARTIN AUX CHAMPS

A Monsieur le Préfet de la Marne

Objet : demande d'autorisation
D'exploitation de stockage de
Déchets inertes
Saint Martin aux Champs : Mont - Ava

Monsieur le Préfet,

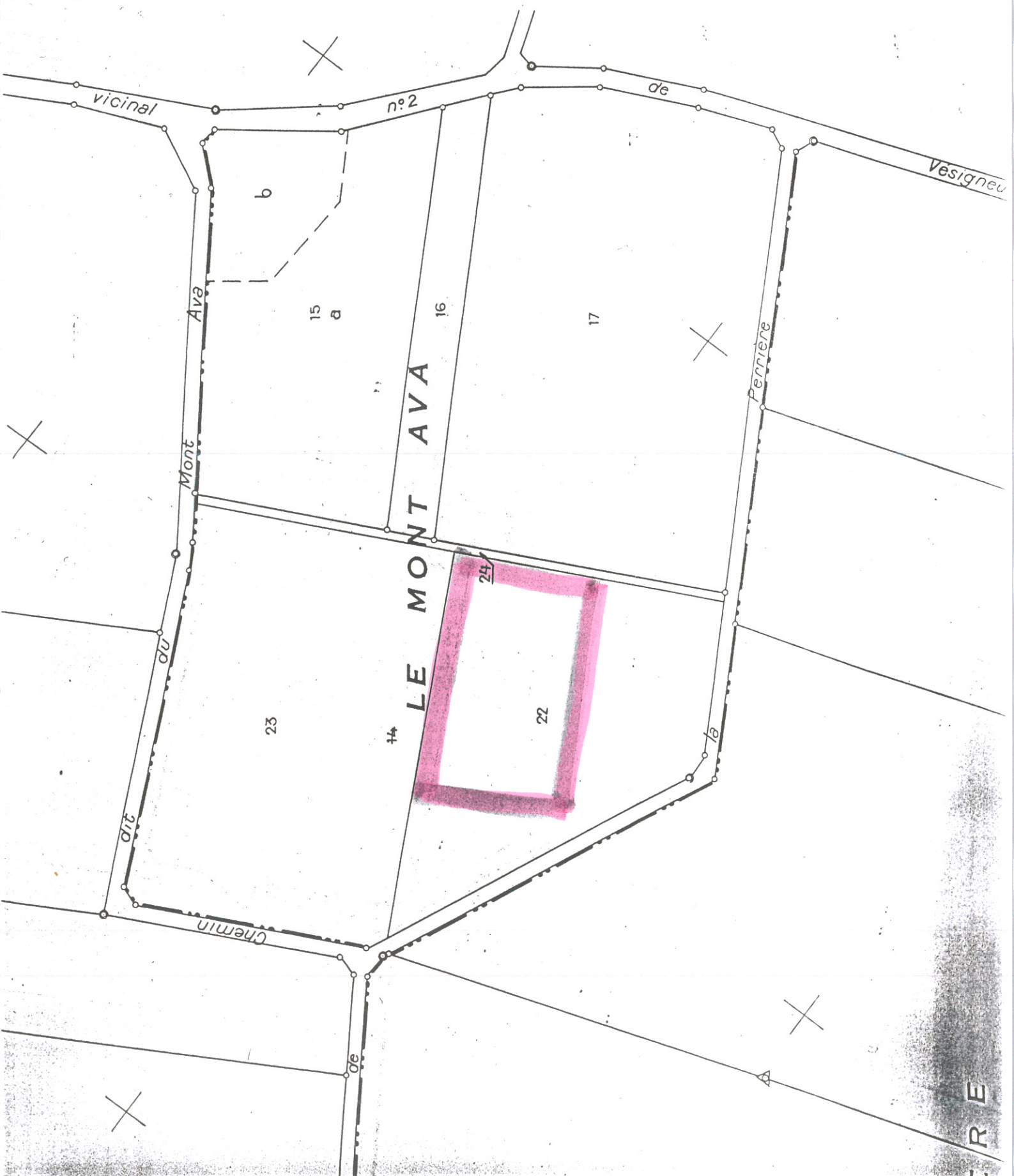
Nous, Roger BERTON, Maire de Saint Martin aux Champs, sollicitons de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire communal au lieu-dit la Mont -Ava.

Nous vous prions de croire , Monsieur le Préfet, en nos respectueuses salutations

À Saint Martin aux Champs, le 20 août 2008

Le Maire,
Roger BERTON





vicinal

n°2

de

Vesigneu

b

15
a

16

17

Ava

Mont

LE MONT AVA

Perrière

23

44

22

24

dit

du

Chemin

de

RE

Département de la Marne
Arrondissement de Châlons en Champagne
Canton d'Ecury sur Coole
Commune de SAINT MARTIN AUX CHAMPS

Document n° 3 :

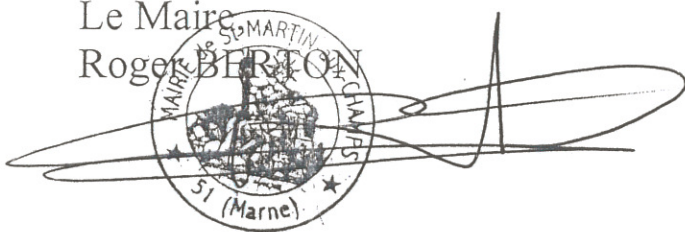
Caractéristiques géologiques du site :

Le sol est un sol de craie de nature champenoise.

À Saint Martin aux Champs, le 03 septembre 2008

Le Maire

Roger BERTON



Département de la Marne
Arrondissement de Châlons en Champagne
Canton d'Ecury sur Coole
Commune de SAINT MARTIN AUX CHAMPS

Description des déchets.

Ne sont stockés sur le site du Mont-Ava que des déchets inertes : type 17, bétons, briques, tuiles et céramiques, mélange de béton-brique-tuiles-céramiques, terres et pierres (y compris déblais), et type 20 : terres et pierres. Le verre n'est pas accepté.

Ne sont pas acceptés les déchets contenant de l'amiante.

La nature des déchets et leur volume est répertoriée sur un registre en Mairie.

La quantité maximale annuelle n'est pas quantifiable, car le dépôt de ces déchets se fait après demande ou accord de la Mairie.

À Saint Martin aux Champs, le 20 août 2008

Le Maire,
Roger BERTON



Département de la Marne
Arrondissement de Châlons en Champagne
Canton d'Ecury sur Coole
Commune de SAINT MARTIN AUX CHAMPS

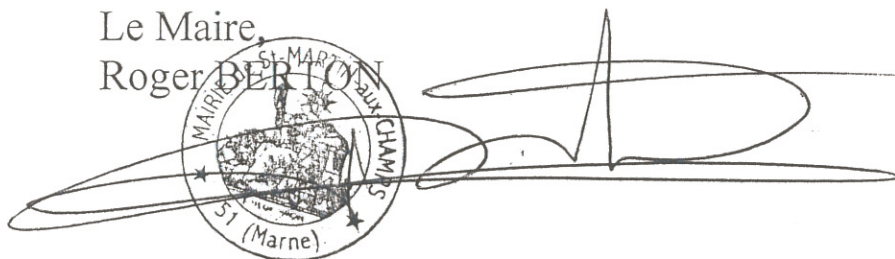
Document n° 5 :

Le volume des matières transportées n'est pas de nature à créer des nuisances dues au trafic des véhicules. De plus, un sens unique « naturel » s'est au fil des années mis en place, et est respecté par l'ensemble des chauffeurs.

Le Maire ou un adjoint accompagne systématiquement toute personne apportant des déchets.

À Saint Martin aux Champs, le 03 septembre 2008

Le Maire,
Roger BERTON



Département de la Marne
Arrondissement de Châlons en Champagne
Canton d'Ecury sur Coole
Commune de SAINT MARTIN AUX CHAMPS

Document n° 6 :

Le site étant une cavité naturelle, le réaménagement du site se fera « naturellement » quand le site sera comblé. Il sera ensuite procédé à un nivellement en surface.

À Saint Martin aux Champs, le 03 septembre 2008

Le Maire,
Roger BERTON

